

PROCES-VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
de LABRUYERE

Séance du 5 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 février à 18 heures 45.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François CROISILLE, Maire.

Absents : Mesdames Sandy BUREL, Mélanie DUCHATEL

Messieurs Sébatien BOUARD, Dimitri ARNULL, Jean-François MARCJANIK, Jimmy BLERY.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026
- Délibération approbation attributions de compensation fixées relatives à la compétence relais petite enfance
- Délibération attributions de compensation fixées relatives à la compétence voirie intérêt communautaire
- Délibération participation au financement des garanties de protection sociale (mutuelle)
- Questions diverses

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Corinne TROUVAIN est désignée secrétaire de séance

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026 est adopté à **l'unanimité**.

3) Délibération attributions de compensation fixées relatives à la compétence relais petite enfance
Délibération n° 2026-03

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Vu la délibération du 13 octobre 2025 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCL La Vallée Dorée,

Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté Communes du Liancourtois La Vallée Dorée.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2025, Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de Compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre afin, dans une logique de solidarité, de faire supporter le coût de la charge transféré entre les 10 communes membres de la Communauté de Communes au prorata de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision libre des charges transférées relatif au transfert de la compétence relais petite enfance.
- Approuve les montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance ci-dessous à compter de l'exercice 2026 et en particulier pour la commune de Labruyère.
- Approuve la mise en place d'une rétroactivité entre 2021 et 2024 de la manière suivante en un rappel sur l'exercice 2026 avec les montants suivants :
- rétroactivité 2021-2024 643 Euros
- à partir de 2027 728 Euros
- compensation appelée en 2026 ... 643 Euros + 728 Euros

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de la compensation portant sur le transfert de la compétence Relais Petite Enfance.

4) Délibération attributions de compensation fixées relatives à la compétence voirie intérêt communautaire

Délibération n° 2026-04

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée,

Vu la délibération du 13 octobre 2025 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCL La Vallée Dorée,

Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la Communauté Communes du Liancourtois La Vallée Dorée.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 juin 2022 portant sur les coûts d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2025, portant sur les coûts de renouvellement et les frais financiers des voiries d'intérêt communautaire

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de Compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre afin, de permettre la mise en place d'Attributions de Compensation d'investissement concernant le coût de renouvellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la révision libre des charges transférées relatif au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

- Approuve les montants d'attribution de compensation fixées de manière libre avec des AC de fonctionnement pour un montant de 2 955 € et des AC d'investissement de 3 979 € soit un montant annuel de 6 934 €.

- indique ne pas mettre en place de rétroactivité entre 2021 et 2024 en considération de la faiblesse des montants,

9 854 € entre 2022 et 2024.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de la compensation portant sur le transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire.

5) Délibération participation au financement des garanties de protection sociale (mutuelle)

Délibération : n°2026-05

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale et leurs dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Dans le domaine de la santé, la collectivité de Labruyère souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Considérant la suffisance des crédits inscrits au budget primitif de l'année, après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1 : Dans un but d'intérêt social, la collectivité prendra en charge une somme d'un montant mensuel de participation fixé à 50 Euros par agent ;

Article 2 : Cette présente délibération sera effective à compter du 6 février 2026.

Article 3 : Le montant de cette participation inscrit au budget, sera versé directement aux organismes concernés et viendra en déduction de la prime totale due par les agents. Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 19 H30